

LUXEMBOURG TRIATHLON

ART. 14 Mutations

Les mutations d'un club à un autre peuvent être demandées du 16 au 31 octobre de chaque année et prennent effet au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Les demandes de mutation doivent être demandées par le licencié lui-même. Elles sont à adresser par ses soins par lettre postale ou e-mail

- au membre de la FLTRI par lequel il a obtenu sa licence (club) ;
- au secrétariat de la FLTRI.

Le conseil d'administration se prononce sur les demandes de mutation.

Les demandes de mutation des athlètes n'ayant pas atteint l'âge de 12 ans au 31 décembre de l'année de la période de mutation sont accordées d'office.

Les demandes de mutation des athlètes ayant atteint l'âge de 12 ans au 31 décembre de l'année de la période de mutation et des dirigeants ne sont accordées automatiquement que si dans les 10 jours qui suivent la réception de la demande de mutation, le membre n'a pas fait connaître au Conseil d'administration un avis défavorable. Cet avis défavorable peut uniquement être relatif à des obligations financières que l'intéressé a envers le membre.

En cas d'avis défavorable du membre, le Conseil d'administration en informe l'intéressé en question par voie recommandée qui aura le droit, endéans les 5 jours d'introduire un recours contre cette décision auprès du Conseil d'administration. Le recours est rejeté si l'intéressé n'a pas respecté ses obligations financières mentionnées dans le paragraphe précédent.

DEMANDE DE MUTATION	
Je soussigné(e)	
Nom	Prénom
Né(e) le	à
Domicilié à	
Licencié(e) au club	
Déclare par la présente demander ma mutation	
Au club	
Fait à	le
.....
Signature du représentant légal pour les athlètes mineurs	Signature